

**SMALTO**  
**Société Anonyme au capital de 2 193 760,70 euros**  
**Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS**  
**338.189.095 RCS PARIS**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice (ces comptes étant joints au présent rapport), les délégations et autorisations à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, le capital de la Société a été porté de 4 214 764,40 euros au 31 mars 2012 à 4 385 896,40 euros au 31 mars 2013 et le nombre d'actions composant le capital est passé de 21 073 822 au 31 mars 2012 à 21 929 482 actions au 31 mars 2013.

La variation du capital social d'un montant de 171 132 euros et du nombre d'actions de la Société s'explique comme suit :

Dans le cadre de la délégation de capital consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 septembre 2011 en sa douzième résolution, le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2012 a procédé à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes telles que définies à ladite Assemblée susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé. 855 660 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale avec une prime d'émission de 0,30 euro par action, ont été créées, augmentant le capital social d'une somme de 171 132 euros.

## COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES

### Comptes sociaux

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 :

Le chiffre d'affaires H.T., constitué par la refacturation des frais aux sociétés qu'elle contrôle ou qu'elle assiste, s'est élevé cette année à 2 008 180 euros contre 1 976 908 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 31K€.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 2 509 506 euros contre 2 036 006 euros au titre de l'exercice précédent.

Les autres achats et charges externes ainsi que les autres charges totalisent 1 622 161 euros contre 1 508 471 euros, soit une hausse de 7.5 %. Cette hausse est imputable aux charges locatives, aux refacturations de personnel extérieur et aux honoraires divers.

Le montant des traitements et salaires charges sociales comprises s'élève à 444 149 euros contre 599 811 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 156 K€.

Les frais et charges d'exploitation encourus par la maison mère pour le compte de ses filiales sont facturés à ces dernières.

La perte d'exploitation ressort à (95 395) euros contre (153 979) euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 8 personnes.

Le résultat financier est bénéficiaire de 196 415 euros.

Ce résultat s'explique par le produit des intérêts sur compte courant des filiales (1) Francesco Smalto Suisse pour un montant 127 420 euros, (2) F.S.I. pour un montant de 347 024 euros et (3) Luxury Distribution Cannes pour un montant de 49 644 euros. Les charges financières sont imputables aux intérêts sur emprunt obligataire pour (299 999) euros et aux intérêts bancaires pour (27 673) euros.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 101 020 euros contre 127 289 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est négatif de (2 904) euros contre (32 142) euros au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, au 31 mars 2013, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 98 116.41 euros contre un bénéfice net comptable de 95 147,03 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2013, le total du bilan de la Société s'élève à 37 309 729.60 euros contre 38 286 222,85 euros pour l'exercice précédent.

Le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

### Comptes consolidés :

Le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 25 357 K€ en fin mars 2013 contre 26 762 K€ au 31 mars 2012, soit une baisse de -5.2%.

Cette baisse globale du Chiffre d'affaires est la résultante des évolutions suivantes :

L'activité Négoce international, dont clientèle de prestige, présente une baisse de -7% vs N-1 mais une hausse de +21% par rapport à l'exercice 2010 – 2011. Cette baisse concerne les marchés asiatiques et les marchés du moyen et proche orient. Le chiffre d'affaires de cette division ressort à 9 637 K€ contre 10 332 K€ pour l'année précédente.

L'activité négoce en France présente une baisse relative de -6% par rapport à l'exercice précédent avec un chiffre d'affaires passé de 4 812 K€ à 4 523 K€. Liée en partie à la baisse du chiffre d'affaires relatif aux opérations de déstockage passé de 1 071 K€ à 97 K€.

Le chiffre d'affaires des boutiques en propre présente une baisse de -7% à données comparables par rapport à l'exercice 2011 – 2012 et est en progression de +30% par rapport à l'exercice 2010 – 2011.

L'activité Couture présente une baisse relative de chiffre d'affaires -4% avec un nombre de clients actifs stable.

Les produits liés aux licences ont augmentés compte tenu des récents contrats de licences qui ont été conclus et qui commencent à porter leurs effets.

Ainsi, au global, les produits d'exploitation ressortent à 27 469 K€ contre 28 071 K€ en mars 2012 soit une baisse de 2,1%

Les coûts d'achats des marchandises vendues à (12 126) K€ ont baissé de -7.7% comparativement à mars 2012 (13 140 K€). La marge brute ressort à 52.2% contre 50.9% au cours de l'exercice précédent.

Les frais de personnel sont en baisse à 6 053 K€ en mars 2013 contre 6 511 K€ en mars 2012, soit une baisse de 7%.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 7 823 K€ et sont composées des autres achats et charges externes, des autres services et des autres charges d'exploitation qui ont évoluées comme suit :

- Les autres achats et charges externes sont à 4 340 K€, soit une baisse de (223 K€). La réduction des charges externes s'explique principalement par la baisse des frais de déplacements (-89K€), la baisse des honoraires (-89K€) et la baisse des commissions sur ventes (-43K€).
- Les autres services extérieurs s'élèvent à 2 092K€, en hausse relative de (47 K€).
- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1 391 K€ compte tenu d'une perte pour créance irrécouvrable de notre ancienne filiale Smalto UK, totalement provisionnée antérieurement et donc sans impact global sur les comptes pour un montant de 1 160K€.

Ainsi, le résultat d'exploitation consolidé ressort positif à 431 K€ contre 450 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire de -301 K€ contre un gain de 29 K€ au titre de l'exercice précédent. Les produits financiers ressortent à 2 528 K€ dont 2 417 K€ de gains de produits nets sur cession d'Obligations convertibles SMALTO. Les charges financières s'élèvent quant à elles à 2 829 K€, dont 2 417 de charges nettes sur cession d'OC SMALTO.

Le résultat exceptionnel ressort à (123 K€) comparé aux (152) K€ pour l'exercice précédent. Les charges exceptionnelles notables sont : (1) les dotations de provisions pour risques et charges exceptionnelles (-83K€), (2) d'une charge exceptionnelle sur opération de gestion (-30K€).

Après imputation du produit d'impôts différés pour 96 K€ et de l'amortissement de l'écart d'acquisition sur la filiale Francesco Smalto (Suisse) SARL pour 256 K€, le résultat net part du Groupe fait ressortir un déficit de -346 K€.

**INFORMATIONS RELATIVES**  
**AUX DELAIS DE PAIEMENT**

		SITUATION FOURNISSEURS - ECHEANCES				
		31/03/2013				
en K€	ECHU			NON ECHU	TOTAL	
	+ 90J	- 90 J	- 30 J			
Fournisseurs						
- Créiteurs	-544	-300	-67	0	-911	
- Débiteurs	50	5	46	0	101	
FNP				-322	-322	
Avoir à recevoir				31	31	
	<b>-494</b>	<b>-295</b>	<b>-21</b>	<b>-292</b>	<b>-1 102</b>	

  

31/03/2012		
ECHU	NON ECHU	TOTAL
-843	-15	-858
51	0	51
0	-207	-207
0	1	1
<b>-792</b>	<b>-221</b>	<b>-1 013</b>

**EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS**  
**DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Les actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 2 juillet 2013, ont décidé de réduire le capital social, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers formée dans le délai de vingt jours tel que fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce ou en cas d'oppositions, de rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce, de la somme de 2 192 948,20 euros, afin de le porter de 4 385 896,40 euros à 2 192 948,20 euros.

Ils ont également décidé, sous la condition de leur autorisation par l'assemblée générale des obligataires, de modifier les caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 de la manière suivante :

- prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;
- prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7ème jour ouvré qui précède le 24 juillet 2018, soit le 13 juillet 2018, la conversion pouvant être obtenue à tout moment et jusqu'au 7ème jour ouvré qui précède l'échéance ;
- modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour un OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour un OC.

Enfin, les actionnaires ont décidé de modifier, sous la condition de leur autorisation par l'assemblée générale des titulaires de BSA, les caractéristiques des Bons de Souscription d'Actions émis le 10 juillet 2008 (code ISIN FR0010649228) de la manière suivante :

- prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;

- modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action de la Société pour dix BSA, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social décidée par cette même assemblée ;
- modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0,10 euro par action nouvelle au lieu de 0,20 euro par action nouvelle, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social.

Les assemblées générales des obligataires et des titulaires de BSA réunies ce même 2 juillet 2013 ont nommé Monsieur Nicolas BOUCHERON en qualité de représentant des deux masses et autorisé l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil d'Administration en date du 30 juillet 2013 a constaté la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013, en l'absence d'opposition de créanciers dans le délai de 20 jours tel que fixé à l'article R.225-152 du Code de Commerce, de la somme de 2 192 948,20 euros, afin de le porter de 4 385 896,40 euros à 2 192 948,20 euros, par diminution du pair de chacune des 21 929 482 actions de 0,20 à 0,10 euro. La somme de 2 192 948,20 euros a été affectée au compte « prime d'émission ».

En conséquence, les Administrateurs ont constaté la modification définitive de la parité, soit une action nouvelle de la Société pour cinq BSA, et du prix d'exercice, soit 0,10 euro par action nouvelle, des BSA (code valeur FR 0010649228) échéance 2 juillet 2018.

Enfin, ce Conseil d'Administration du 30 juillet 2013, agissant sur délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2011, a constaté que le capital social a été porté de 2 192 948,20 euros à 2 193 760,70 euros. Cette augmentation est due à l'exercice de 81 250 BSA (code ISIN FR 0010649228) échéance 2 juillet 2018, donnant lieu à la création de 8 125 actions nouvelles et à une augmentation de capital social d'une somme de 812,50 euros. Le capital social s'élève donc à 2 193 760,70 euros divisé en 21 937 607 actions de 0,10 euro chacune.

Lors du Conseil du 1<sup>er</sup> août 2013, les Administrateurs ont constaté la démission de Madame Elisabeth Baur de ses fonctions d'Administrateur et décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2013, agissant sur délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2011, a constaté que le capital social a été porté de 2 193 760,70 euros à 2 194 460,70 euros. Cette augmentation est due à l'exercice de 35 000 BSA (code ISIN FR 0010649228) échéance 2 juillet 2018, donnant lieu à la création de 7 000 actions nouvelles et à une augmentation de capital social d'une somme de 700 euros. Le capital social s'élève donc à 2 194 460,70 euros divisé en 21 944 607 actions de 0,10 euro chacune.

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'élevant à 98 116,41 euros comme suit :

**Origine :**

- Report à nouveau antérieur :	1 167 876,36 €
- Résultat bénéficiaire de l'exercice :	98 116,41 €

**Affectation :**

- à la réserve légale :	4 906,00 €
- au report à nouveau positif :	93 210,41 €
- solde du report à nouveau :	1 261 086,77 €

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société a procédé à la distribution de dividende suivante au cours des trois précédents exercices :

	31/03/2010 (par action)	31/03/2011 (par action)	31/03/2012 (par action)
Dividende distribué éligible à la réfaction mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts (soit 40%).	0,01 €	néant	néant
Montant global (en milliers d'€)	1 696 806,69 €	Néant	néant

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que notre Société n'a supporté aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du même code.

## **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

En application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la Société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement au titre de l'exercice.

## **EVOLUTION PREVISIBLE / PERSPECTIVES D'AVENIR**

Au travers de ses filiales, la Société entend poursuivre et développer son activité autour des axes majeurs suivants :

- Une orientation stratégique globale vers le très haut de gamme, génératrice de forte marge.
- Le développement de la grande mesure ainsi que de la demi-mesure par l'implantation d'espaces dédiés dans l'ensemble de nos boutiques en propre ainsi que dans notre réseau multimarques pour les clients ayant un positionnement très haut de gamme.
- La poursuite des ouvertures de franchises, mono-marque, corners ou de boutique en propre.

L'ensemble de ces actions est mené avec une recherche permanente d'optimisation des ressources financières et d'efficacité de résultats.

## **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune acquisition ni prise de participation au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Nous vous exposons ci-après les résultats de nos filiales et participations :

La société **FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée au capital de 11 272 670,84 €, détenue directement à 100%, dont le siège social est sis au 2 rue de Bassano – 75116 PARIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 329 120 794 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2013, un total des produits d'exploitation de 25 859.8 K€, un résultat d'exploitation de 752 K€ contre 1 102 K€ au cours de l'exercice précédent. Le résultat net bénéficiaire de l'exercice ressort à 454 K€.

La société **LUXURY DISTRIBUTION CANNES** (anciennement SMALTO Cannes), société par actions simplifiée au capital de 2 212 500 euros, détenue à 100%, dont le siège social est sis 2 rue de Bassano – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 421 600 024 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2013, un chiffre d'affaires de 970.3 K€ et un résultat net déficitaire de (98) K€.

La société **FRANCESCO SMALTO (Suisse Sàrl)**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 CHF, détenue à 100%, dont le siège social est sis 19 quai du Mont Blanc - 1201 Genève, immatriculée au registre du commerce suisse sous le numéro CH-660-0185998-5 a réalisé, pour son exercice clos le 31 mars 2013, un chiffre d'affaires de 795.5 KCHF et un résultat déficitaire de (456) KCHF.

### **MANDATS SOCIAUX**

Nous vous invitons à consulter en annexe du présent rapport, en application des dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, la liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le Conseil examine la situation du mandat des Administrateurs et constate qu'aucun mandat d'Administrateur n'arrive à échéance.

La société Financière Amon SA, représentée par Monsieur Thierry LE GUENIC (Directeur Général), a signé un contrat de service en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Au titre de ce contrat, il a été versé la somme de 240 K€ sur l'exercice 2012-2013.

Aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé ou octroyé durant l'exercice aux autres mandataires sociaux.

### **SEUIL DE PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

### **SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les mandats de l'ensemble de nos Commissaires aux Comptes arrivant à échéance lors de la présente assemblée, nous vous proposons de renouveler les fonctions des cabinets Deloitte & Associés et B.E.A.S., respectivement Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

La Société étant cotée au marché libre, elle n'est donc pas soumise à l'obligation d'un double

commissariat aux comptes. En conséquence, nous vous demanderons de constater le terme des mandats des sociétés Audit et Conseil Union et Sogec Audit, respectivement co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous avons donné à vos Commissaires aux Comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour lui permettre de présenter son rapport spécial prescrit par l'article L.225-40 du Code du commerce et nous vous soumettons une résolution relative à l'approbation des termes de son rapport.

### **TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

En application de l'article L.225-100 al. 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles et Extraordinaires du 23 septembre 2011 et du 28 septembre 2012 :

<b>Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire</b>	<b>Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)</b>	<b>Echéance de la délégation</b>	<b>Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises</b>	<b>Modalités de détermination du prix</b>
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (8 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	2 500 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Actions gratuite et/ou élévation de la VN des actions existantes.
Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (9 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	50 000 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (10 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	50 000 000	23 novembre 2013	Non utilisée	90 % de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission
Augmentation du nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires dans le cadre des émissions visées sous les 9 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> résolutions (11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 23 septembre 2011)	50 000 000	23 novembre 2013	Non utilisée	Prix égal à celui de l'émission initiale
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes (8 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 28 septembre 2012)	5 000 000	23 mars 2013	8 188 400 actions (CA du 30 sept. 2011) 191 450 actions (CA du 30 déc. 2011) 855 660 actions (CA du 15 juin 2012)	Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

Délégations données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros)	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du prix
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes (8 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 28 septembre 2012)	5 000 000	28 mars 2014	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE établie en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail (13 <sup>ème</sup> résolution l'AGOAE du 23 septembre 2011)	3% du montant du capital social	23 novembre 2013	Non utilisée	Selon les modalités légales.
Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés (9 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOAE du 28 septembre 2012)	10 000 000	23 mars 2013	Non utilisée	Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables

**DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION  
DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE OU PLUSIEURS CATEGORIES  
DE PERSONNES**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1- De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions, ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
- 2- De décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- 3- De décider que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
- 4- De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
  - les investisseurs personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007, telle qu'amendée, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 terdecies – OA CGI)
  - les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007, telle qu'amendée, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 terdecies – OA du CGI) ;
  - les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007, telle qu'amendée, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ou de l'impôt sur le revenu (Article 199 terdecies – OA du CGI) ;
- 5- De décider que le montant maximal (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €), étant précisé que ce montant ne tient pas

compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 6- De décider que le montant maximal (prime d'émission incluse) des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000 000 €) ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 7- De décider que, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission résultera de l'application de la formule suivante :

Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de  
l'analyse financière d'ARKEON Finance

Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital

ou selon la valeur de d'entreprise de la Société, laquelle sera fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables ; le Conseil d'Administration pourra également fixer le prix d'émission à partir d'une moyenne significative de cours de bourse, en appliquant éventuellement au chiffre obtenu un coefficient de décote, pour tenir compte d'éléments tels que la liquidité du marché ;

- 8- De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- 9- De décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
  - décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
  - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;
  - faire, le cas échéant, toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
  - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
  - constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations

et formalités liées aux augmentations de capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

10- De prendre acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;

11- De décider que la présente délégation est valable, à compter de l'Assemblée Générale, pour une durée de 18 mois et qu'elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

### **DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'INVESTISSEURS QUALIFIES**

Nous vous proposons conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, ses articles L.225-136 et L.225-138 :

1. De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L.228-91 du Code de commerce, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. De décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'Administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

3. De décider que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

4. De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L.411-2-II-2 du Code monétaire et financier susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé ;

5. De décider que le montant maximal (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000 €), et en toute hypothèse la limite de 20% du capital par an telle que prévue par l'article L.225-136 3° du Code de commerce, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

6. De décider que le montant maximal (prime d'émission incluse) des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder dix millions d'euros (10.000.000 €) ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

7. Décider que, conformément à l'article L.225-136 du Code de Commerce, le prix d'émission résultera de l'application de la formule suivante :

Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de  
l'analyse financière d'ARKEON Finance

-----  
Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital

ou selon la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables ; le Conseil d'Administration pourra également fixer le prix d'émission à partir d'une moyenne significative de cours de bourse, en appliquant éventuellement au chiffre obtenu un coefficient de décote, pour tenir compte d'éléments tels que la liquidité du marché ;

8. De prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs donneront droit ;

9. De décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
- arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;
- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et

formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

10. Prendre acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;

11. Décider que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 18 mois. Qu'elle se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION  
DE RESERVES, BENEFICES OU PRIMES**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'Administration pendant une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou/et d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2°) De décider que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 2 millions cinq cent mille euros (2 500 000 euros) (hors prime d'émission) étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution étant distinct du plafond fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution,

3°) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, de décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

4°) De décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts et que la présente délégation se substituera à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'Assemblée.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC  
MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ORDINAIRES  
ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET/OU DE  
VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE  
CREANCE**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, en France ou à l'étranger, en Euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par souscription en numéraire ou par compensation de créances dans les conditions légales.

De décider que la présente délégation sera donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2°) De décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la 16<sup>ème</sup> résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

3°) De décider que :

a) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières dont l'émission serait décidée en vertu de la présente délégation de compétence.

b) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

c) si les souscriptions des actionnaires et, le cas échéant, du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) de constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

5°) De décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

**DELEGATION DE COMPETENCE DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION, AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS  
ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1°) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société libellées en euros ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être libérée soit en espèces, soit par compensation de créances dans les conditions légales.

De décider que la présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant excéder vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée.

2°) De décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence.

3°) De décider que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée soit de répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits.

4°) De décider que le prix d'émission des actions à émettre de manière immédiate ou différé sera égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission.

5°) De décider que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé selon la modalité suivante : la somme revenant ou devant revenir à la Société, pour chacune des actions émises, après prise en compte, du prix de souscription de la valeur mobilière donnant accès au capital, devra au moins être égal à 90% de la moyenne pondérée des cours des dix dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission

6°) De constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7°) De décider que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au plafond global fixé dans la 16<sup>ème</sup> résolution ci-après sur lequel il s'imputera le cas échéant.

8°) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts.

## **AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES**

Nous vous proposons pour chacune des émissions décidées en application des douzième et treizième résolutions, que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite du plafond global prévu par la 16<sup>ème</sup> résolution ci-après, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

### **DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIERES RESERVEES AUX SALARIES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

Nous vous proposons dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

- 1- De déléguer au Conseil d'administration compétence pour procéder, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 26 mois à compter de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe ;
- 2- De décider de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution le cas échéant ;
- 3- D'autoriser le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 5 ci-dessous, dans les limites prévues aux articles L.3332-18 et suivant du Code du travail ;
- 4- De décider que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, prime d'émission incluse, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;
- 5- De décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- 6- De prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société aux quelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- 7- De conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
  - o décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
  - o consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,

- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

De décider que la présente résolution se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée.

### **PLAFOND GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Nous vous proposons conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de fixer, le plafond global de l'augmentation du capital social qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations prévues par les huitième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions de l'assemblée, à un montant nominal total maximal de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros, ce montant ayant été établi compte non tenu du montant nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

\* \* \* \*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Le Conseil d'Administration**

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2013 12	31/03/2012 12	31/03/2011 12	31/03/2010 12	31/03/2009 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	4 385 896	4 214 764	3 978 315	3 105 460	3 045 342
Nombre d'actions					
- ordinaires	21 929 482	21 073 822	198 915 761	155 272 989	152 266 440
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 008 180	1 976 908	1 995 743	2 037 502	1 751 557
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	99 065	105 017	299 700	647 428	2 444 646
Impôts sur les bénéfices			8 520		
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-948	-9 870	-10 785	9 234	-206 091
Résultat net	98 116	95 147	280 395	656 662	2 659 704
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,005	0,005	0,001	0,004	0,02
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,004	0,005	0,001	0,004	0,02
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	8	10	11	10.00	9.00
Masse salariale	285 558	396 982	419 845	577 561	305 216
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	158 591	202 829	225 816	266 571	149 342

## LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### Liste des mandats de Monsieur Alain DUMENIL :

- Président Directeur Général et Administrateur de la société : Acanthe Développement jusqu'au 15 janvier 2013 ;
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur des sociétés : Acanthe Développement depuis le 15 janvier 2013, Alliance Développement Capital SIIC – ADC SIIC (et Administrateur Délégué depuis le 27 mars 2013), Smalto, France Design et Création (ex Poiray Joaillier) depuis le 6 février 2013, Société Nouvelle d'Exploitation de Rénovation du Théâtre de Paris – SNERR jusqu'au 21 décembre 2012 ;
- Administrateur des sociétés : Foncière 7 Investissement, Foncière Paris Nord depuis le 8 août 2012 ;
- Président de la société : Ad Industrie ;
- Gérant des sociétés : Editions de l'Herne, Padir, Poiray Joaillier Suisse, Société Civile Immobilière et Immobilière JEF, Suchet, Valor ;
- Co-gérant de la société : Smalto Suisse.

### Liste des mandats de Mme Elisabeth BAUR

- Président Directeur Général et Administrateur des sociétés : France Design et Création (ex Poiray Joaillier) du 6 mars 2012 au 6 février 2013, EK Boutiques jusqu'au 31 juillet 2013, SEK Holding jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- Président des sociétés : Jacques Fath, Tangara jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- Administrateur des sociétés : France Design et Création (ex Poiray Joaillier) du 6 mars 2012 au 31 juillet 2013, Smalto jusqu'au 31 juillet 2013, EK Boutiques jusqu'au 31 juillet 2013 ;
- Directeur Général Délégué de la société : France Design et Création (ex Poiray Joaillier) du 6 février 2013 au 31 juillet 2013 ;
- Directeur Général de la société : France Design et Création (ex Poiray Joaillier) du 13 avril 2011 au 6 février 2013 ;
- Gérante des sociétés : Féraud Fashion Gmbh, Féraud SARL, SNC DPJ jusqu'au 31 juillet 2013, Symat Développement.

### Liste des mandats de Monsieur Thierry LE GUENIC

- Président Directeur Général et Administrateur de la société : Financière Amon ;
- Directeur Général et Administrateur de la société : Smalto ;
- Administrateur des sociétés : EK Boutiques, FIPP, France Design et Création (ex Poiray Joaillier) ;
- Président des sociétés : Malesherbes Conseils Assurances, Mode et Marques, Outlet Finance, Softway ;
- Gérant de la société : Société Civile Pontault DS ;
- Co-gérant de la société : Francesco Smalto Genève.

### Liste des mandats de Monsieur Patrick ENGLER

- Président Directeur Général et Administrateur de la société : Alliance Finance ;
- Directeur Général et administrateur des sociétés : Acanthe Développement depuis le 15 janvier 2013, France Design et Création (ex Poiray Joaillier) depuis le 6 février 2013, Société

Nouvelle d'Exploitation de Rénovation, et de Renaissance du Théâtre de Paris – SNERR jusqu'au 21 décembre 2012 ;

- Directeur Général Délégué de la société : France Design et Création (ex Poiray Joaillier) du 8 janvier au 6 février 2013 ;
- Administrateur des sociétés : Acanthe Développement, Alliance Développement Capital S.I.I.C - ADC SIIC, FIPP, Foncière 7 Investissement, France Design et Création (ex Poiray Joaillier), Smalto ;
- Représentant d'une personne morale administrateur dans la société : Alliance Finance ;
- Gérant des sociétés : Agence Haussmann Transactions Immobilier de Prestige, Ingénierie, Ingénierie et Gestion, Sep 1.

### Liste des Filiales et participations

Dénomination	Capital Capitaux Propres (1)	Q.P. Détenue Divid. Encaiss.	Val. brute des Titres Val. Nette des Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'Affaires Résultat
<b>Filiales (plus de 50%)</b>					
Francesco Smalto International	11 272 671 € 7 744 557 €	100%	17 817 034 € 17 817 034 €	9 240 870 €	23 546 176 € 454 183 €
Luxury Distribution Cannes	2 212 500 € 680 930 €	100%	2 212 500 € 2 215 500 €	56 644 €	970 342 € -98 574 €
Smalto (Suisse) Sàrl	20 000 CHF -5 192 869 CHF	100%	1 CHF 1 CHF	5 299 592 CHF	795 476 CHF -456 865 CHF
<b>Participations (10 à 50%)</b>					
<b>Autres Titres</b>					